



Conseil municipal du 17 octobre 2022
Délibération n° 105-22
Objet : Attribution de subventions spécifiques

Date de convocation : 11/10/2022

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Laure PIQUERAS

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Jean-François FONTROBERT - Pascale DANIEL - Patrick BERRET - Anne-Catherine VALETTE - Alain DUTEL - Véronique MERLE - Jean-Marc MACHON - Julie GUINAND-BOIRON - Sébastien PONCET – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Serge CAFIERO – Sophie PIVOT - Gaël DOUARD – Véronique ZIMMERMANN – Jocelyne TACCHINI - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Anne BLANCHET – Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET
Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON
Anne OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS
Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent attribuer des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de leur projet associatif, l'association CAP (Commerçants et Artisans de Proximité) a déposé une demande de subvention spécifique à hauteur de 400 € pour l'organisation de 2 manifestations sur le territoire de Mornant :

- Salon de l'auto, 1^{er} et 2 octobre 2022,
- Quinzaine commerciale du 1er au 16 octobre

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention spécifique à l'association CAP de 400 € pour l'organisation des 2 manifestations : salon de l'auto et quinzaine commerciale

La commission *Service à la Population*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale CHAPOT,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** la subvention spécifique, au titre de l'année 2022, 400, 00 € Association CAP (Commerçants et Artisans de Proximité)
- De **DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune exercice 2022 – article 6574,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mornant, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

